

„ remis en liberté, & on ne pourra continuer les  
 „ procédures intentées contre eux, ni former aucune  
 „ prétention à leur charge. Le Duc de Courlande  
 „ n'accordera à personne le droit de neutralité; mais  
 „ il renverra à la Diète générale de Pologne ceux  
 „ qui désireront d'obtenir ce droit. La Convention  
 „ faite en 1685. entre Etienne Batori Roi de  
 „ Pologne, & Frederic II. Roi de Dannemarck, au  
 „ sujet de la conservation des Franchises attachées  
 „ au District de Piltyn, sera exécutée. La Czarine  
 „ voulant favoriser le Duc de Courlande, consent  
 „ que les Habitans de la *Courlande* & du *Semigall*  
 „ ayent la propriété de la moitié de la Riviere de  
 „ *Dwyna*, & qu'ils y jouissent librement de la  
 „ pêche du Saumon. S. M. Czarienne est aussi dis-  
 „ posée à rendre les Isles de *Roon* & de *Spielhorn*,  
 „ & les autres Isles qui sont dans le Golfe de Livo-  
 „ nic, & dont les Etats de Courlande ont demandé  
 „ la restitution, comme des Fiefs qui ont fait  
 „ autrefois partie des Domaines du Duc de Cour-  
 „ lande. Le Duc promet de son côté à la Czarine  
 „ de ne point troubler la navigation des Vaisseaux  
 „ Moscovites, & de moderer les droits qui se per-  
 „ cevoient en Courlande sur les marchandises de  
 „ Russie.

II Après l'arrivée du Roi à Fraustatt, qui y est  
 attendu de Dresde, S. M. doit tenir un *Senatus-*  
*Consilium*, pour y délibérer, à ce qu'on pretend,  
 s'il conviendra à la République de se tenir encore  
 neutre, au cas que la guerre contre les Turcs con-  
 tinuë. Elle fixera en même-tems le jour pour la  
 convocation de la Diète générale des Etats, &  
 disposera des diverses Charges vacantes, ent'autres  
 de celle de Grand Tresorier de la Couronne. En  
 attendant Elle a destiné les revenus des *Oeconoma-*  
*ts* de *Tygentzoffs* & de *Zwaweltzi*, pour acquit-